

Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> octobre 2021

## La qualité scolaire sous observation

*La Chambre de Commerce vient d'aviser un projet de loi qui a pour objet de rapprocher l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse et l'Observatoire national de la qualité scolaire, pour créer l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (ou l'Observatoire). Si l'intention d'améliorer l'efficacité du monitoring du système éducatif par le biais de cette fusion est louable, la Chambre de Commerce porte un regard critique sur certaines mesures proposées.*

La mission de l'Observatoire, composé désormais de deux sections - consacrées d'une part à l'enfance et la jeunesse et d'autre part à la qualité scolaire - est d'offrir une approche holistique dans l'analyse des conditions de vie des enfants et des jeunes selon la logique d'une coopération renforcée entre l'éducation formelle et non-formelle. Compte tenu des nombreux défis à relever notamment pour les générations futures, la Chambre de Commerce partage la vision des responsables politiques quant à la nécessité de renforcer les collaborations au sein du système éducatif luxembourgeois. D'ailleurs, la Chambre de Commerce a récemment souligné l'importance d'un monitoring rigoureux du système dans le cadre de [ses recommandations d'urgence publiées en juin 2021](#) pour préparer l'enseignement à la phase post-Covid19. Or si la Chambre de Commerce soutient la démarche préconisée pour créer des synergies et renforcer l'efficacité de l'Observatoire, elle émet néanmoins quelques réserves et recommandations.

### **Développer un système d'évaluation pour améliorer la qualité de l'enseignement**

La Chambre de Commerce rappelle sa position selon laquelle la performance d'un système scolaire dépend largement de la qualité de l'enseignement presté. Le développement d'un réel système d'évaluation des enseignants dans le but de valoriser l'excellence et promouvoir l'amélioration continue est donc primordial. Ainsi, dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire, la Chambre de Commerce estime que l'accent devrait être mis davantage sur l'appréciation de la qualité de l'enseignement dispensé par les enseignants.

### **Développer des synergies avec des acteurs nationaux identifiés**

La Chambre de Commerce préconise un monitoring du système éducatif au sein duquel le rôle de chaque acteur est posé. Il convient de souligner que l'interaction du nouvel Observatoire avec les acteurs nationaux issus du même domaine, comme par exemple le Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET) de l'Université du Luxembourg ou encore le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), n'est pas clairement définie.

### **Diminuer l'échéance de parution du rapport national sur le système scolaire afin de prendre plus rapidement les mesures correctrices qui s'imposent**

La nouvelle loi allonge de trois à cinq ans l'échéance de parution du rapport national sur le système scolaire, ce que la Chambre désapprouve. Compte tenu des enjeux croissants du système scolaire, elle rappelle qu'un suivi minutieux et une communication transparente des résultats sont essentiels. A ce titre, elle propose de compléter la parution du rapport national sur le système scolaire par l'introduction d'un rapport intermédiaire, à publier tous les deux ans et demi, pour donner un aperçu des résultats recueillis et illustrer les grandes tendances d'évolution identifiées.

### **Améliorer le rapport coût-efficacité de l'Observatoire**

Le projet de loi porte le nombre d'observateurs en charge des enquêtes et travaux d'analyse menés par l'Observatoire, de huit à douze observateurs. La Chambre de Commerce estime que le surcoût engendré par une telle mesure n'est pas en ligne avec l'objectif d'une efficacité accrue de l'Observatoire. Un recours à des prestataires privés aurait pu être pris en considération. En effet, une telle approche aurait permis de bénéficier de l'expertise de tiers neutres et impartiaux tout en limitant les coûts.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce marque son accord au projet de loi, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Pour consulter l'avis, [cliquez ici](#).